



Agence des services
frontaliers du Canada

Canada Border
Services Agency

Président

President

Ottawa, Canada
K1A 0L8

L'honorable Kevin Sorenson, C.P., député
Président
Comité permanent des comptes publics
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le député,

À la suite de la lettre du ministre Goodale datée du 18 septembre 2017, dans laquelle le gouvernement du Canada s'était engagé à fournir au Comité permanent des comptes publics d'ici le 31 janvier 2018 les réponses aux recommandations contenues dans son rapport intitulé Rapport 1 – Le plan d'action Par-delà la frontière, des Rapports de l'automne 2016 du vérificateur général du Canada, veuillez trouver ci-joint le rapport de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Nous aimerions une fois de plus remercier le Comité permanent pour son rapport et pour l'importance continue qu'il accorde à l'amélioration de la transparence, de l'obligation redditionnelle, de la mesure du rendement et de la reddition de comptes à l'intention des Canadiens relativement aux résultats des initiatives du gouvernement du Canada. Si le Comité a besoin d'obtenir de plus amples renseignements liés à ce rapport, l'ASFC se fera un plaisir de les fournir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes meilleurs sentiments.

John Ossowski

Pièces jointes

RAPPORT AU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS PLAN D'ACTION PAR-DELÀ LA FRONTIÈRE

En décembre 2016, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a lancé un examen des indicateurs de rendement clés, en réaction au rapport de l'automne 2016 du vérificateur général du Canada portant sur le plan d'action Par-delà la frontière, qui a mené à la révision des indicateurs et à l'élaboration de nouveaux indicateurs qui montrent mieux l'obtention des résultats.

Recommandation 1 : L'ASFC doit remettre au Comité un rapport énonçant leurs nouveaux indicateurs de rendement, bases de référence et cibles, ainsi que les avantages obtenus sur le plan de la sécurité. Ce rapport devrait aussi expliquer clairement en quoi ces indicateurs de rendement sont appropriés pour mesurer les avantages attendus au chapitre de la sécurité.

Dans son rapport de l'automne 2016, le vérificateur général du Canada a examiné le système d'Information interactive préalable sur les voyageurs et l'Initiative sur les entrées et les sorties. Ces deux initiatives menées par l'ASFC contribuent à la partie I du plan d'action Par-delà la frontière, qui était axée sur une approche binationale permettant de cerner et d'éliminer les menaces le plus tôt possible.

Information interactive préalable sur les voyageurs (IIPV)

L'initiative de l'IIPV vise à améliorer les évaluations du risque de l'ASFC dans la filière des voyageurs afin d'éliminer les menaces le plus tôt possible. L'IIPV oblige les transporteurs aériens commerciaux à transmettre par voie électronique des renseignements sur les voyageurs, qu'on valide ensuite dans le but de s'assurer que les voyageurs possèdent les titres de voyage requis par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), notamment les visas et les autorisations de voyage électroniques (AVE). Dans le cadre de cette initiative, de l'information préalable sur les voyageurs (IPV) et des renseignements sur le Dossier du passager (DP) seront reçus jusqu'à 72 heures à l'avance afin de permettre à l'ASFC d'amorcer le ciblage et d'envoyer aux transporteurs aériens un message d'embarquement autorisé ou non autorisé pour chaque voyageur.

Depuis le mois d'octobre 2015, l'ASFC a accrédité plus de 245 transporteurs aériens commerciaux¹ et 18 fournisseurs de service sur la plateforme de l'IIPV dans le but de leur envoyer des messages d'embarquement autorisé ou non autorisé. Depuis sa mise en œuvre, l'IIPV facilite le repérage des voyageurs non munis des documents voulus. Le système d'IIPV est entré en fonction le 10 novembre 2016; au 31 mars 2017, l'ASFC avait envoyé plus de 12,6 millions de messages d'embarquement autorisé et non autorisé. Près de 2 millions de ces messages informaient les transporteurs aériens du fait que des voyageurs n'étaient pas munis des documents voulus pour se rendre au Canada.

Au début de 2018, les responsables de l'IIPV déploieront la deuxième version majeure du système, qui permettra au Centre national de ciblage de l'ASFC d'envoyer des messages d'embarquement non autorisé manuellement dans le cas des voyageurs qui sont des personnes visées par règlement². Une

¹ En date du 28 novembre 2017.

² Dans le contexte de l'IIPV, les personnes visées par règlement sont des voyageurs désignés qui doivent obtenir une autorisation pour revenir au Canada et qui n'en ont pas, ou bien ceux qui sont assujettis au pouvoir discrétionnaire de rejet du ministre d'IRCC.

fois la version mise en œuvre, l'ASFC pourra rendre compte du nombre et du pourcentage de messages d'embarquement non autorisé envoyés concernant des personnes visées par règlement.

En réaction aux recommandations du vérificateur général, l'ASFC a inclus de nouveaux indicateurs pour l'initiative de l'IIPV (décrits dans le **tableau 1.1**) afin de démontrer ses avantages pour la sécurité. Ces indicateurs montrent le nombre de voyageurs que l'ASFC a contrôlés et désignés comme étant non munis des documents voulus ou interdits de voyager au Canada ainsi que le nombre de voyageurs qui sont arrivés au Canada. Essentiellement, l'ASFC prévoit que grâce au contrôle de l'IIPV, un moins grand nombre de ces voyageurs arriveront au Canada, ce qui contribuera à la protection de la sécurité des Canadiens.

Tableau 1.1 – Initiative de l'IIPV et conformité des transporteurs aériens

Indicateur	Base de référence/cible	Résultat
<p>Nombre et pourcentage de messages d'embarquement non autorisé concernant des voyageurs non munis des documents voulus.</p>	<p>Base de référence : 1 407 messages d'embarquement non autorisé envoyés par jour, ce qui représente 1,58 % des voyageurs.</p> <p>¹(Selon une moyenne des données extraites entre le 10 novembre 2016 et le 31 mars 2017.)</p> <p>Cible : Moyenne de 1 153 messages d'embarquement non autorisé envoyés par jour, ce qui représente 1,17 % des voyageurs.</p> <p>¹(Selon une moyenne du nombre de messages d'embarquement non autorisé envoyés entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2017.)</p>	<p>Entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2017, en moyenne, 1 159 messages d'embarquement non autorisé ont été envoyés par jour.</p> <p>Entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2017, en moyenne, 1,15 % des messages envoyés par jour concernaient un embarquement non autorisé.</p>

¹En tant que nouvelle mesure du rendement, la base de référence a été établie à la suite de la mise en œuvre de l'IIPV. Même si la cible est fondée sur les données accessibles à ce jour, elle pourrait changer une fois que le programme permettra de valider et de fournir une année complète de données.

Analyse des résultats : Même si, à ce jour, les résultats indiquent que l'IIPV produit un nombre moyen de messages d'embarquement non autorisé par jour plus élevé que la cible, la période visée par le rapport actuel comprend la période estivale de pointe, durant laquelle il y a une hausse du nombre de voyageurs. Compte tenu des résultats présentés relativement à la cible, il est possible de conclure que l'IIPV permet de repérer les voyageurs non munis des documents voulus avant leur arrivée au Canada.

À ce jour, les résultats indiquent que l'IIPV produit un pourcentage de messages d'embarquement non autorisé par jour moins élevé que la cible fixée. Comme le calcul du pourcentage tient compte des fluctuations du volume de voyages, cela indique que l'IIPV permet de repérer les voyageurs non munis des documents voulus et d'améliorer la conformité de ces derniers avec les exigences en matière de documents d'entrée du Canada.

Indicateur	Base de référence/cible	Résultat
Nombre et pourcentage de messages d'embarquement non autorisé concernant des personnes visées par règlement.	Base de référence² : La base de référence et la cible relatives à cet indicateur sont encore à déterminer.	L'ASFC s'attend à pouvoir rendre compte de cet indicateur d'ici le mois de mars 2018.

²La fonctionnalité de messages non sollicités relatifs à l'IIPV (message manuel d'embarquement non autorisé pour les personnes visées par règlement) n'a pas encore été mise en œuvre, et les données sont inaccessibles pour l'instant. Une cible sera établie une fois que la base de référence aura été fixée, à la suite de la première année de mise en œuvre.

Analyse des résultats : Une fois mis en œuvre, cet indicateur mesurera le nombre de voyageurs qui ont été contrôlés et désignés comme étant des personnes visées par règlement avant leur arrivée au Canada et montrera la capacité de l'IIPV d'éliminer les menaces tôt.

Nombre et pourcentage de messages d'embarquement non autorisé en raison de la correspondance avec le numéro d'un titre de voyage canadien dans la base de données sur les documents perdus, volés ou frauduleux (DPVF).	Base de référence : Sans objet	L'ASFC est en train de retirer la vérification des DPVF de la portée du projet; par conséquent, elle est incapable de rendre compte de cette partie de l'indicateur.
---	---------------------------------------	--

Nota : L'IIPV ne peut pas offrir la fonctionnalité relative aux DPVF dans les limites de la portée, du calendrier et du budget actuels du projet. La vérification des DPVF qu'effectue IRCC avant la délivrance d'AVE et de visas atténue l'absence de cette fonctionnalité.

Nombre total de frais d'administration imposés aux transporteurs qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations au titre de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> (LIPR) et de son règlement d'application.	Base de référence : 399 (Selon le nombre de frais d'administration imposés durant l'exercice 2015-2016.) Cible : 440 ³ (Base de référence plus 10 %.)	Pour l'exercice 2016-2017, 609 frais d'administration ont été imposés à des transporteurs aériens pour non-conformité.
--	---	--

³On a établi cette cible dans le but de tenir compte des nouvelles mesures de l'AVE et de l'IIPV.

Analyse des résultats : L'initiative de l'IIPV n'a pas encore mené à une diminution du nombre de frais d'administration imposés aux transporteurs aériens. L'AVE est une nouvelle exigence d'entrée, et il faut s'attendre à une période d'adaptation pour les transporteurs aériens comme pour les voyageurs. De plus, comme les transporteurs aériens ne sont pas tenus par la loi de suivre les messages d'embarquement autorisé ou non autorisé relatifs à l'IIPV, ils ont le pouvoir discrétionnaire de permettre l'embarquement

d'un voyageur qui pourrait finir par être jugé interdit de territoire à son arrivée à un point d'entrée canadien. L'ASFC et IRCC travaillent à l'atténuation de ce problème grâce à des activités de sensibilisation et de conformité menées auprès des voyageurs et de l'industrie aérienne.

L'Initiative sur les entrées et les sorties

L'Initiative sur les entrées et les sorties vise à établir un système d'information sur les entrées et les sorties coordonné entre le Canada et les États-Unis (É.-U.) afin qu'on puisse échanger des renseignements biographiques (qui se trouvent à la page 2 d'un passeport) sur des ressortissants de pays tiers et des résidents permanents, de sorte qu'un dossier d'entrée dans un pays constitue un dossier de sortie de l'autre. Les objectifs de l'initiative sont de garantir que l'endroit où se trouvent les personnes qui pourraient présenter un risque pour la sécurité est connu, de faciliter le déplacement efficient des marchandises commerciales et des voyageurs, ainsi que de maintenir l'intégrité du système d'immigration.

Le 30 juin 2013, le gouvernement du Canada a mis en œuvre la collecte de renseignements sur la sortie des ressortissants de pays tiers et des résidents permanents à tous les points d'entrée terrestres automatisés. En 2016-2017, on a réussi à faire concorder pratiquement tous (96,4 %) les dossiers d'entrée aux É.-U. (sorties du Canada) avec un dossier d'entrée que l'ASFC avait établi précédemment. L'Initiative sur les entrées et les sorties continue de permettre à l'Agence de clore des mandats d'immigration en suspens et de modifier l'ordre de priorité des enquêtes en cours dans le cas des personnes désignées comme ayant quitté le Canada. En août 2016, l'ASFC a signé un protocole d'entente avec les É.-U. et a amorcé la communication unilatérale de dossiers sur les entrées de citoyens américains.

La pleine mise en œuvre de l'Initiative sur les entrées et les sorties, y compris la collecte de renseignements et la reddition de comptes sur le rendement, dépendra de la mise en place de pouvoirs habilitants prévus par les lois et les règlements. Le 30 octobre 2017, le projet de loi C-21, *Loi modifiant la Loi sur les douanes*, a été renvoyé à la Chambre des communes par le Comité permanent de la sécurité publique et nationale. La pleine mise en œuvre permettra à l'ASFC de mesurer le nombre de résidents permanents qui n'ont pas satisfait aux exigences établies en matière de résidence, le nombre de personnes qui sont restées au Canada plus longtemps que la loi le leur permettait, et le nombre de personnes assujetties à une mesure de renvoi active ou à un mandat d'immigration qui ont quitté le pays.

Recommandation 2 : L'ASFC doit expliquer au Comité comment elle a utilisé les résultats de ses consultations auprès des intervenants afin de mieux adapter aux besoins de ces derniers les programmes destinés aux négociants dignes de confiance et l'Initiative de guichet unique.

Nous réitérons la recommandation 1.56 du rapport du vérificateur général, dans laquelle il conseillait à l'ASFC de mobiliser les intervenants et de tenir compte de leur point de vue sur les programmes destinés aux négociants dignes de confiance et l'Initiative du guichet unique afin de confirmer les améliorations établies dans le plan d'action Par-delà la frontière et de veiller à ce que ces programmes et cette initiative répondent aux besoins des négociants.

L'ASFC a consulté les intervenants de l'industrie par l'entremise de son comité consultatif sur les activités à la frontière et continuera de le faire. Les séances tenues à ce jour ont fourni à l'Agence une rétroaction précieuse et confirmé le soutien continu de l'industrie à l'égard des progrès réalisés à ce jour et de la voie à suivre, comme la mise en œuvre du Programme d'autocotisation des douanes-Platine (un nouveau portail pour les négociants dignes de confiance) et l'expansion des voies du programme Expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES) afin d'accélérer le dédouanement aux postes frontaliers de Pacific Highway et de Fort Erie.

Compte tenu de l'ajout du programme EXPRES à Fort Erie (ainsi qu'à Windsor, à Sarnia et à Pacific Highway), l'ASFC offre maintenant ce programme aux quatre postes frontaliers routiers les plus achalandés du secteur commercial au Canada. L'ASFC a également installé à Pacific Highway une technologie d'éclairage et de mise en file d'attente afin de contrôler la circulation des marchandises commerciales et d'offrir un passage prioritaire aux négociants dignes de confiance grâce à la voie EXPRES existante. Fondé sur le système fructueux déjà en place pour les camions qui vont vers le sud, le nouveau modèle « EXPRES d'abord », lancé en février 2017, permet à l'ASFC d'offrir des avantages aux participants du programme présentant un faible risque et d'utiliser les ressources de façon plus efficiente. L'Agence continuera de mobiliser les négociants dans le cadre d'efforts de modernisation clés visant les programmes destinés aux négociants dignes de confiance, y compris la mise en place d'un modèle d'exécution de programme plus efficient, la création d'avantages supplémentaires, un plus grand recours à la technologie et un marketing amélioré.

En ce qui concerne l'Initiative du guichet unique (IGU), à l'automne 2016, l'ASFC a consulté les membres du comité consultatif sur les activités à la frontière au sujet de sa mise en œuvre. Les partenaires de la chaîne commerciale ont demandé de l'information sur les avantages commerciaux liés à l'intégration à l'IGU, la justification des éléments de données visés par règlement, et les échéanciers relatifs à la mise à l'essai par l'Agence des clients qui présentent une demande aux fins de l'IGU.

En mars 2017, l'ASFC a fourni ces renseignements au comité consultatif sur les activités à la frontière et mis à jour son site Web afin qu'il reflète les avantages liés à l'IGU (qui comprennent un processus d'importation simplifié, une réduction des formalités administratives et une diminution du coût de l'activité commerciale), ainsi que la justification de la collecte des données par l'Agence. En septembre et en novembre 2017, l'ASFC a tenu plusieurs ateliers auprès de partenaires de la chaîne commerciale afin d'aborder le processus de demande, les exigences techniques et la méthode de transmission électronique de l'information. En outre, l'ASFC a tendu la main à l'Association canadienne des importateurs et exportateurs et aux partenaires de la chaîne commerciale afin de les encourager à présenter une demande d'inscription à l'IGU et à amorcer le processus de mise à l'essai et d'accréditation.

Dans l'ensemble, cette collaboration avec les intervenants s'est soldée par la mise au point d'une stratégie d'intégration qui maximisera l'utilisation de l'IGU et contribuera à mettre fin aux processus fondés sur des documents papier déjà en place. Fait notable, plus de 66 partenaires de la chaîne commerciale ont maintenant été accrédités afin de pouvoir utiliser l'IGU.

Recommandation 3 : L'ASFC doit remettre au Comité un rapport énonçant ses nouveaux indicateurs de rendement, bases de référence et cibles, ainsi que les avantages obtenus sur le plan des échanges commerciaux. Ce rapport devrait aussi expliquer clairement en quoi ces indicateurs de rendement sont appropriés pour mesurer les avantages attendus au chapitre des échanges commerciaux.

Le vérificateur général a examiné les « avantages accrus des programmes des négociants dignes de confiance » et de l'IGU. Ces deux initiatives menées par l'ASFC contribuent à la partie II du plan d'action Par-delà la frontière, qui est axée sur la facilitation du commerce, la croissance économique et l'emploi.

Avantages accrus des programmes des négociants dignes de confiance

Dans le cadre du plan d'action Par-delà la frontière, le Canada et les É.-U. se sont engagés à harmoniser et à améliorer les avantages des programmes des négociants dignes de confiance afin de faciliter davantage la circulation transfrontalières des marchandises commerciales présentant peu de risques et de réduire les coûts liés à la conformité avec les exigences douanières. Par conséquent, les avantages commerciaux seront mesurés en économie de temps (grâce aux passages transfrontaliers accélérés pour les négociants dignes de confiance) et en gains de temps et d'efficacité (grâce aux processus simplifiés pour la présentation de documents).

L'ASFC offre deux programmes à l'intention des négociants dignes de confiance : Partenaires en protection (PEP) est un programme à participation volontaire de collaboration entre l'industrie privée et l'ASFC visant l'amélioration de la sécurité des frontières et de la chaîne commerciale, alors que le Programme d'autocotisation des douanes (PAD) simplifie les exigences en matière d'importation pour les importateurs, les transporteurs et les chauffeurs préapprouvés présentant de faibles risques.

L'ASFC s'est acquittée de ses engagements à adopter un cadre commun et à harmoniser (si possible) les avantages et les exigences du programme PEP avec ceux des programmes américains. Comme le montre le **tableau 3.1**, cette situation a entraîné une augmentation du nombre de participants aux programmes des négociants dignes de confiance, qui connaissent des taux réduits d'examen de leurs expéditions. Cette circulation accélérée des marchandises légitimes permet à l'ASFC de se concentrer davantage sur les expéditions présentant un risque élevé ou inconnu.

En plus de l'expansion des voies EXPRES, l'ASFC s'est engagée à étendre l'admissibilité à ces voies aux participants d'un seul programme des négociants dignes de confiance, au lieu d'exiger que les négociants participent à la fois au programme PEP et au PAD. Cette expansion exige que des modifications soient apportées aux systèmes de technologie de l'information de l'ASFC; une fois que l'initiative aura été lancée, l'Agence aura fait augmenter le nombre de négociants dignes de confiance qui ont accès au programme EXPRES.

Tableau 3.1 – Programmes des négociants dignes de confiance

Indicateur de rendement	Base de référence/cible	Résultat
Valeur en douane (VED) des marchandises des participants aux programmes des négociants dignes de confiance (PEP/PAD) en tant que pourcentage de la VED commerciale totale.	Base de référence/cible : 27 % (Selon les données de 2012-2013.)	En 2016-2017, la VED des marchandises des participants aux programmes des négociants dignes de confiance était de 34,5 %.
Analyse des résultats : Les pourcentages de la VED des marchandises des participants aux programmes des négociants dignes de confiance montrent les avantages économiques et commerciaux de la simplification des importations commerciales faites dans l'économie canadienne. Comme la valeur en douane des importations peut fluctuer en fonction de facteurs économiques qui sont indépendants de la volonté de l'ASFC, le taux cible a été fixé à la plus faible valeur de référence reflétant les chiffres des exercices passés. Il sera révisé dans l'avenir.		
Importations par des négociants dignes de confiance en tant que pourcentage du total des importations commerciales.	Base de référence/cible : 13,5 % (Selon les données de 2012-2013.)	En 2016-2017, les importations par des négociants dignes de confiance comptaient pour 13,9 % de l'ensemble des importations.
Analyse des résultats : Les pourcentages d'importations par des négociants dignes de confiance montrent les avantages économiques et commerciaux liés à la simplification des importations commerciales faites dans l'économie canadienne et d'une moins grande attention prêtée aux marchandises à faible risque dans le but de concentrer les activités sur les secteurs à risque élevé. Comme le volume des importations commerciales peut fluctuer en fonction de facteurs économiques qui sont indépendants de la volonté de l'ASFC, le taux cible a été fixé à la plus faible valeur de référence reflétant les chiffres des exercices passés. Il sera révisé dans l'avenir.		
Ratio du taux d'examen des marchandises commerciales ordinaires (négociants non dignes de confiance) comparativement au taux d'examen des marchandises des négociants dignes de confiance.	Base de référence : 3,6 pour 1 (Selon les données de 2013-2013.) Cible : 2,1 pour 1	En 2016-2017, le ratio des taux d'examen des marchandises commerciales ordinaires par rapport aux taux d'examen des marchandises des négociants dignes de confiance était de 2,3 pour 1.
Analyse des résultats : Le ratio des taux d'examen des marchandises commerciales des négociants dignes de confiance par rapport aux examens de marchandises commerciales ordinaires montre que les marchandises des négociants dignes de confiance sont moins susceptibles d'être examinées. Les participants aux programmes des négociants dignes de confiance profitent d'un coût réduit par examen et d'une plus grande certitude que leurs marchandises entreront facilement.		

Indicateur de rendement	Base de référence/cible	Résultat
Nombre de nouveaux participants aux programmes des négociants dignes de confiance (PEP/PAD).	Base de référence : 197 (Selon les données de 2012-2013.) Cible : 155	En 2016-2017, l'ASFC a accueilli 259 nouveaux participants aux programmes des négociants dignes de confiance.
Augmentation en pourcentage du nombre de participants aux programmes des négociants dignes de confiance (PEP/PAD).	Base de référence : 5,9 % (Selon les données de 2012-2013.) Cible : 1,2 %	En 2016-2017, le nombre de participants aux programmes des négociants dignes de confiance a augmenté de 3,8 %.
Analyse des résultats : Le nombre de participants aux programmes des négociants dignes de confiance reflète l'intérêt de l'industrie à l'égard du programme. Le taux cible a été fixé à la plus faible valeur de référence reflétant les chiffres des exercices passés. Il sera révisé dans l'avenir.		

En juin 2014, l'ASFC a lancé un Portail des négociants fiables au moyen duquel les clients peuvent présenter des demandes et mettre à jour leur statut de participant par voie électronique. Ainsi, l'ASFC peut traiter les demandes de façon plus efficiente. Le **tableau 3.2** décrit les indicateurs de rendement et la situation actuelle.

Tableau 3.2 – Portail des négociants fiables (PNF)

Indicateur de rendement	Situation
Taux d'adoption en tant que pourcentage des participants admissibles du programme PEP ayant migrés vers le PNF.	Les travaux de simplification des améliorations apportées au système du PNF se poursuivent, tout comme le peaufinement d'un outil d'établissement de rapports sur le rendement des négociants dignes de confiance. La collecte des données, la mesure et l'établissement de rapports sur les nouveaux indicateurs sont attendus en 2018.
Économies de temps dans le processus de demande relatif au programme PEP grâce à la mise en œuvre du PNF.	

À la suite de l'uniformisation des exigences relatives aux programmes, l'harmonisation du programme PEP et du programme Customs Trade Partnership Against Terrorism (CTPAT) des É.-U. dans les domaines des politiques, des procédures et des pratiques relatives au traitement a avancé et permettra aux transporteurs routiers admissibles de présenter une demande d'inscription aux deux programmes au moyen d'un seul processus de demande par le truchement d'un portail. Un projet pilote visant à vérifier l'état de préparation opérationnelle et l'interopérabilité des portails canadien et

américain a été lancé à l'automne 2017. Sa conclusion est prévue pour le début de 2018, moment où les résultats (**tableau 3.3**) seront évalués conjointement afin qu'on puisse déterminer les prochaines étapes.

Les participants ou demandeurs au titre de ces programmes harmonisés profiteront également du fait de n'avoir à effectuer la validation que sur un site pour maintenir leur statut de participant aux deux programmes. En 2014, l'ASFC a signé avec les É.-U. un protocole d'entente portant sur la communication d'informations visant à officialiser l'échange de renseignements relatifs aux programmes dans le but d'offrir une pleine harmonisation du statut de participant.

Tableau 3.3 – Harmonisation des programmes PEP et CTPAT

Indicateur de rendement	Situation
Nombre de nouveaux participants aux programmes PEP et CTPAT en conséquence de l'harmonisation.	L'harmonisation des programmes PEP et CTPAT n'a pas encore été pleinement mise en œuvre. Il s'agit d'un nouvel indicateur, et on rendra compte des progrès à compter de 2018.

Amélioration des installations à l'appui des programmes des négociants dignes de confiance

Cette initiative du plan d'action Par-delà la frontière vise à faciliter davantage et à accélérer le dédouanement frontalier et à faire gagner du temps aux entreprises. Elle est appuyée par deux programmes dirigés par l'ASFC : celui des expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES), un programme de dédouanement commercial qui utilise des voies réservées (si elles sont accessibles) pour accélérer le passage transfrontalier, et le Programme d'inscription des chauffeurs du secteur commercial (PICSC), qui facilite la tâche aux transporteurs de marchandises au moment d'entrer au Canada en provenance des É.-U.

Dans le cadre de l'expansion du programme EXPRES, l'ASFC a ouvert une nouvelle voie EXPRES et une guérite réservée à Fort Erie (Ontario) et a modifié la voie EXPRES existante à Pacific Highway (Colombie-Britannique) afin qu'elle soit accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. L'ouverture d'une voie EXPRES à Emerson (Manitoba) est prévue pour la fin de 2018 ou le début de 2019.

Le **tableau 3.4** décrit les mesures de rendement, les cibles et les résultats obtenus à ce jour en ce qui a trait aux participants du programme EXPRES et à l'utilisation des voies réservées. Une participation accrue à ce programme facilitera les échanges commerciaux et les déplacements à faible risque et permettra aux agents de l'ASFC de se concentrer sur les voyageurs et sur les négociants présentant un risque élevé ou inconnu.

Tableau 3.4 – EXPRES

Indicateur de rendement	Base de référence/Cible	Résultat
Nombre de nouvelles demandes d'inscription au programme EXPRES et augmentation en pourcentage du nombre de participants à ce programme.	Base de référence : 7 114 (Selon les demandes reçues en 2012-2013.) Cible : 7 202	En 2016-2017, on en a reçu 7 210, ce qui représente une augmentation de 0,3 % du nombre total de participants.
Nombre de voies EXPRES aux points d'entrée canadiens.	Base de référence : 3 (Établie en 2012-2013.) Cible : 5	En 2016-2017, quatre voies EXPRES étaient opérationnelles aux points d'entrée canadiens.
Réduction en pourcentage du temps qu'il faut aux utilisateurs de la voie EXPRES pour passer aux points d'entrée; utilisation de la voie EXPRES en tant que pourcentage de la circulation commerciale totale.	La collecte de données relatives à ces indicateurs requiert l'installation d'une technologie de mesure du rendement. L'ASFC a récemment mis en œuvre cette technologie à Fort Erie et le fera à Pacific Highway (Colombie-Britannique) et à Emerson (Manitoba) dans un avenir rapproché.	

Initiative du guichet unique (IGU)

L'IGU offre aux importateurs un moyen de transmettre par voie électronique tous les renseignements nécessaires pour se conformer à la réglementation douanière et à celle d'autres ministères et organismes participants. Cette initiative vise à éliminer les processus redondants aux frontières et à assurer une application uniforme des exigences relatives à la déclaration des importations commerciales du gouvernement du Canada. En outre, elle s'aligne sur les normes internationales et améliore la prestation de services gouvernementaux pour les négociants grâce à un traitement frontalier simplifié.

L'IGU est entrée en vigueur le 29 mars 2015 et, depuis, l'ASFC a intégré 38 programmes de 9 organismes participants. L'Initiative a rendu les échanges commerciaux Canada-É.-U. plus efficaces : 96 % des éléments de données de la Déclaration intégrée des importateurs (DII) du Canada sont harmonisés avec ceux des É.-U. Veuillez consulter le **tableau 3.5** pour connaître les indicateurs et les résultats obtenus à ce jour.

À l'automne 2017, l'ASFC a annoncé une stratégie de mise hors service de deux anciennes options de mainlevée pour les marchandises que d'autres ministères et organismes réglementent. L'Agence mène des activités de sensibilisation en collaboration avec les ministères et organismes participants afin d'encourager les partenaires de la chaîne commerciale à intégrer l'IGU avant la date cible de la mise hors service (le 1^{er} avril 2018).

Tableau 3.5 – Initiative du guichet unique

Indicateur de rendement	Base de référence/cible	Résultat
Nombre de licences, de permis, de certificats et d'autres documents (LPCA) qui sont convertis du format papier au format électronique.	<p>Base de référence : 176 sur 206 documents (85 %)</p> <p>(Selon les chiffres réels de 2015-2016.)</p> <p>Cible : 202 sur 206 documents (98 %)</p>	En 2016-2017, 202 documents sur 206 (98 %) ont été convertis au format électronique.
Nombre d'organismes participants qui mènent leurs activités par voie électronique.	<p>Base de référence : 19 organismes participants, pour un total de 38 programmes</p> <p>(Selon les chiffres réels de 2015-2016.)</p> <p>Cible : 9 organismes participants pour un total de 38 programmes</p>	En 2016-2017, 9 organismes participants offrant 38 programmes au total menaient leurs activités par voie électronique.
<p>Analyse des résultats : Grâce à l'IGU, les importateurs peuvent maintenant présenter à l'ASFC par voie électronique tous les documents d'importation gouvernementaux requis en une seule Déclaration intégrée des importateurs (DII). Ce processus d'importation réduit le fardeau administratif et les coûts connexes pour les importateurs. Au total, 98 % des LPCA ont été convertis au format électronique ou pourront être transmis sous forme d'image numérique. Quatre LPCA restent en format papier en raison d'exigences internationales. Dans le même ordre d'idées, l'IGU permet à l'ASFC de transmettre des données d'importation par voie électronique aux ministères compétents qui réglementent les marchandises en question; ce processus facilite la détermination de l'admissibilité en temps réel et la transmission par voie électronique des décisions prises à la suite des évaluations à l'ASFC et permet d'effectuer des évaluations et de prendre des décisions plus rapidement relativement aux marchandises importées.</p>		

Recommandation 4 : Transports Canada et l'ASFC doivent expliquer comment les résultats de leur évaluation de la technologie de calcul du temps d'attente à la frontière existante sont utilisés pour établir la nécessité de déployer cette technologie dans les autres postes frontaliers.

Au titre du plan d'action Par-delà la frontière, le Canada et les É.-U. se sont engagés à mettre en œuvre des solutions de mesure des temps d'attente à la frontière aux principaux postes frontaliers terrestres prioritaires. En décembre 2016, Transports Canada a établi un groupe de travail interministériel chargé d'élaborer le cadre et les indicateurs de rendement qui permettront de mesurer et de démontrer l'efficacité des solutions technologiques de calcul du temps d'attente à la frontière. Transports Canada présentera au Comité un rapport distinct sur ce sujet.

Recommandation 5 : L'ASFC doit remettre au Comité les principales constatations de son auto-évaluation des résultats obtenus en fonction des avantages attendus de la technologie d'identification par radiofréquence, ainsi que les principales constatations de son analyse des options de gestion des voies portant sur la faisabilité et les avantages de bonifier l'engagement initial prévu dans le plan d'action Par-delà la frontière.

Veillez consulter l'annexe ci-jointe pour connaître ce qui suit :

- L'auto-évaluation réalisée par l'ASFC des résultats obtenus à la lumière des avantages attendus de la technologie d'identification par radiofréquence;
- Les résultats du document d'analyse des options de gestion des voies de l'ASFC, lequel étudie la faisabilité et les avantages de bonifier l'engagement initial prévu dans le plan d'action Par-delà la frontière.

Recommandation 6 : Transports Canada et l'ASFC doivent remettre au Comité un rapport énonçant leurs nouveaux indicateurs de rendement, bases de référence et cibles, ainsi que les avantages obtenus sur le plan des déplacements. Ce rapport devrait aussi expliquer clairement en quoi ces indicateurs de rendement sont appropriés pour mesurer les avantages attendus au chapitre des déplacements.

Dans son rapport de l'automne 2016, le vérificateur général a examiné les initiatives du plan d'action Par-delà la frontière visant à obtenir des avantages sur le plan des déplacements, notamment des avantages harmonisés accrus pour les participants au programme NEXUS et l'installation d'une technologie d'identification par radiofréquence.

Avantages harmonisés accrus pour les participants au programme NEXUS

Dans le cadre d'un programme à l'intention des voyageurs dignes de confiance, les participants au programme NEXUS sont préapprouvés en tant que voyageurs à faible risque qui profitent de l'avantage de déplacements accélérés. Cette initiative a été conçue pour accroître et maintenir le nombre de participants au programme NEXUS, ce qui permettra aux ressources des bureaux d'entrée de se concentrer davantage sur les personnes présentant un risque élevé ou inconnu.

L'accroissement du nombre de participants au programme NEXUS a été très fructueux (**tableau 6.1**). Le programme a franchi la barre du million de participants en juillet 2014. En 2016-2017, le programme comptait 1 532 180 participants. Durant cet exercice, environ 6,7 millions des quelque 58 millions de voyageurs qui ont traversé la frontière terrestre entre le Canada et les É.-U. ont profité des voies NEXUS; il s'agit d'environ 12 % des passages de voyageurs et de près de 15 % des passages de véhicules. Pour réagir au nombre accru de demandes d'inscription au programme NEXUS, l'ASFC et les É.-U. tiennent régulièrement des périodes d'inscription intensives afin de réduire les temps d'attente pour les demandeurs depuis 2012.

Dans le cadre de cette initiative, les avantages dont jouissent les participants au programme NEXUS ont été étendus, et les É.-U. offrent maintenant la possibilité aux participants de ce programme d'utiliser les voies réservées aux voyageurs dignes de confiance aux points de contrôle préalable préembarquement pour les vols du Canada à destination des É.-U. Un nombre accru d'aéroports canadiens ont des voies réservées aux voyageurs dignes de confiance ou des entrées qui permettent aux participants à NEXUS

de se rendre directement à l'avant de la file de contrôle. De plus, des politiques et des règlements prévoient que les avantages liés à NEXUS s'étendent à des pays tiers.

De surcroît, les participants canadiens à NEXUS sont maintenant admissibles au programme Pre✓^{MD} de la Transportation Security Administration des É.-U., que les participants peuvent utiliser au moment de réserver des vols assurés par des transporteurs aériens participants au départ d'aéroports participants aux É.-U. et à destination de certains aéroports internationaux. L'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien a adopté certaines des pratiques du programme Pre✓^{MD} de la TSA dans quatre des aéroports les plus achalandés du Canada (Vancouver, Calgary, Toronto-Pearson et Montréal) afin de permettre aux participants à NEXUS d'avoir accès à des contrôles de sécurité plus rapides.

Tableau 6.1 – Membres de NEXUS

Indicateur de rendement	Base de référence/cible	Résultat
Nombre de nouvelles demandes d'inscription à NEXUS.	Base de référence : 215 598 (Selon les données réelles de 2012-2013.) Cible : 206 507	En 2016-2017, 238 774 nouvelles demandes ont été reçues.
Nombre total de participants à NEXUS.	Base de référence : 833 295 (Selon les données réelles de 2012-2013.) Cible : 1 505 083	En 2016-2017, le programme NEXUS comptait 1 532 180 participants.
Variation en pourcentage du nombre de participants à NEXUS.	Base de référence : 26,14 % (Selon les données réelles de 2012-2013.) Cible : 10,39 %	En 2016-2017, le nombre de participants à NEXUS a augmenté de 12,38 %.
Pourcentage de demandes d'inscription à NEXUS traitées en une période de 4 à 6 semaines.	Base de référence : 99,5 %	Pourcentage de demandes d'inscription à NEXUS traitées en une période de 4 à 6 semaines.
Analyse des résultats : La participation accrue au programme NEXUS favorise une entrée plus facile pour les voyageurs à faible risque et permet aux agents de l'ASFC de se concentrer sur ceux qui présentent un risque élevé ou inconnu. Ces indicateurs montrent la santé globale du programme, lequel continue de croître grâce aux nouveaux participants et aux renouvellements. Le respect des normes relatives au traitement des demandes d'inscription à NEXUS témoigne de l'engagement de l'Agence à l'égard du service à la clientèle.		

Amélioration des installations à l'appui des programmes destinés aux voyageurs dignes de confiance

La croissance constante du nombre de participants à NEXUS est attribuable à des initiatives comme l'expansion des voies, qui sont conçues pour améliorer les avantages pour les participants, tout en facilitant les processus liés aux passages à la frontière terrestre qui sépare le Canada et les États-Unis. À ce jour, les 14 voies NEXUS prévues dans le plan d'action Par-delà la frontière ont été mises en œuvre aux passages frontaliers terrestres suivants :

- Abbotsford (Colombie-Britannique);
- Aldergrove (Colombie-Britannique);
- Douglas (Colombie-Britannique) (deux voies);
- Pacific Highway (Colombie-Britannique) (trois voies);
- Lacolle (Québec);
- Stanstead (Québec);
- Fort Erie (Ontario);
- Queenston (Ontario);
- Sarnia (Ontario);
- Windsor (Ontario) (deux voies).

Le **tableau 6.2** présente un aperçu des indicateurs de rendement, des cibles et des résultats liés à l'expansion des voies NEXUS.

Tableau 6.2 – Expansion des voies NEXUS

Indicateur de rendement	Base de référence/cible	Résultat
Nombre de voies NEXUS aux points d'entrée canadiens.	<p>Base de référence : 28</p> <p>(Selon les données réelles de 2012-2013.)</p> <p>Cible : 36</p>	En 2016-2017, 36 voies NEXUS étaient accessibles aux points d'entrée canadiens.
Nombre de passages par les voies NEXUS par rapport aux voies conventionnelles à chacun des 14 postes frontaliers auxquels le programme a été étendu.	<p>Base de référence :</p> <p>Passages par les voies NEXUS : 3 527 678</p> <p>Passages par les voies conventionnelles : 18 225 910</p> <p>Part de passages par les voies NEXUS : 16,22 %</p> <p>(Selon les données de 2012-2013.)</p> <p>Cible : 17,08 %</p>	En 2016-2017, les passages par les voies NEXUS représentaient au total 19,45 % des passages aux postes frontaliers auxquels le programme avait été étendu (à raison de 5 727 641 passages par les voies NEXUS par rapport à un total de 23 686 965 passages par les voies conventionnelles).

Passages par les voies NEXUS en tant que pourcentage du nombre total de passages (tous les passages frontaliers).	Base de référence : 6,46 % (Selon les données réelles de 2012-2013.) Cible : 9,20 %	En 2016-2017, les passages par les voies NEXUS représentaient 9,41 % des passages à tous les postes frontaliers.
---	---	--

Déploiement de la technologie d'identification par radiofréquence (IRF)

Dans le cadre de l'initiative Par-delà la frontière, le Canada s'est engagé à déployer une technologie d'IRF afin de suivre les investissements américains, d'accélérer le traitement des voyageurs et de réduire les temps d'attente à la frontière.

L'ASFC a équipé 16 voies et 8 endroits de lecteurs d'IRF. La mise en œuvre de l'IRF et la conception et l'élaboration de la technologie de l'information se poursuivront en 2017-2018. À mesure qu'elle installe les lecteurs d'IRF, l'ASFC surveille la présentation de documents d'IRF afin d'évaluer son incidence sur les délais de traitement. Pour l'instant, l'évaluation est limitée aux délais de traitement pour les voyageurs des programmes NEXUS et EXPRES empruntant des voies conventionnelles (selon qu'elles sont ou non équipées de la technologie d'IRF). À mesure que d'autres types de cartes seront lues, l'évaluation sera étendue afin d'inclure l'incidence sur les délais de traitement pour les voyageurs présentant des documents munis d'une puce IRF.

L'ASFC pourra montrer les avantages de l'IRF et rendre compte des indicateurs de rendement (**tableau 6.3**) après le déploiement des lecteurs d'IRF à tous les endroits prévus et l'installation des mises à niveau de la technologie de l'information qui lui permettront de lire les documents munis d'une puce IRF. Cette étape devrait commencer à la fin de 2018.

Tableau 6.3 – IRF

Indicateur de rendement	Base de référence/cible	Résultat
Délai de traitement moyen pour les voyageurs utilisant des types de documents traditionnels par rapport à ceux qui utilisent des documents munis d'une puce IRF.	Base de référence : ¹ Non disponible Cible : Réduction du délai de traitement pour les voyageurs utilisant des documents munis d'une puce IRF.	Au mois de novembre 2017, le délai de traitement des voyageurs utilisant des documents traditionnels est de 66 secondes, comparativement à 48 secondes dans le cas de ceux qui présentent des documents munis d'une puce IRF.

¹ Les données de référence ne sont pas encore disponibles, car il s'agit d'une nouvelle initiative.

Analyse des résultats : L'importante réduction du délai de traitement de 18 secondes pour un passage au moyen de l'IRF à un poste frontalier terrestre se traduit par une augmentation de la qualité du service à la clientèle et des retombées économiques en aval pour les Canadiens.

Conclusion

À mesure qu'elle peaufinera ses programmes et mettra à niveau son infrastructure frontalière pour les voyageurs et pour les entreprises canadiennes, l'ASFC continuera de surveiller son rendement afin de s'assurer que ces efforts permettent d'obtenir les avantages attendus.

ANNEXE

Recommandation 5 : Technologie d'identification par radiofréquence

Auto-évaluation

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a réalisé une auto-évaluation de l'initiative d'identification par radiofréquence (IRF) afin de mesurer les indicateurs de rendement clés par rapport aux avantages escomptés. Le tableau ci-dessous décrit les avantages obtenus en regard au résultat opérationnel.

Résultats opérationnels	État	Avantages obtenus
Alléger le fardeau administratif des agents des services frontaliers (ASF) de l'ASFC lors du traitement des voyageurs puisqu'ils n'ont pas à balayer les documents de voyage lisibles au moyen de l'IRF	✓	Une accélération de 18 secondes du temps de traitement puisque les données de référence et d'évaluation du risque sont fournies à l'ASF dès que le véhicule s'approche
Contribuer à l'enregistrement complet et exact des entrées des voyageurs au Canada	✓	Les données de référence provenant de bases de données sécurisées augmentent l'exactitude des renseignements présentés sur le voyageur
Accélérer ou réduire le temps de traitement des voyageurs	✓	Accélération du temps de traitement de 18 secondes
Contribuer à une évaluation du risque complète du voyageur qui se présente aux fins de traitement	✓	Évaluation du risque menée et données de référence récupérées
Favoriser la croissance économique	✓	L'accélération du temps de traitement crée une augmentation potentielle du débit dans les points d'entrée munis de la technologie d'IRF
Augmenter la sensibilisation du public à l'égard des documents lisibles au moyen de l'IRF, de la disponibilité de la technologie d'IRF à la frontière et des impacts de cette technologie pour le traitement des voyageurs	✓	Les avantages sont réalisés grâce à un plan de communication efficace qui comporte des activités de communication au moyen d'infocapsules destinées au grand public, de communiqués de presse, de gazouillis, de mises à jour sur Facebook, de questions et réponses, d'avis publics et de vidéos
Permettre aux ASF de se concentrer davantage sur les facteurs liés à l'entrevue du voyageur, aux indicateurs comportementaux et aux risques de sécurité et leur permettre ainsi de rendre une décision de manière efficace relativement à l'admissibilité	✓	L'accélération du temps de traitement de 18 secondes permet à l'ASF de se concentrer sur l'interaction avec le voyageur et de rendre une décision de manière efficace relativement à l'admissibilité

D'après les analyses et les indicateurs de rendement clés, nous avons constaté que la mise en œuvre de l'IRF a produit les avantages escomptés en ce qui concerne l'accélération du temps de traitement, particulièrement dans les voies munies de l'équipement d'IRF. L'économie de temps de traitement de 18 secondes pour un passage avec l'IRF aux postes frontaliers terrestres se traduit par un débit supplémentaire potentiel d'entrées au Canada et par un avantage économique important pour les Canadiens.

Document d'analyse des options de gestion des voies

Une analyse des options pour la gestion des voies a été effectuée afin d'examiner la possibilité et les avantages d'élargir la portée de l'engagement original relativement à l'installation de la technologie d'IRF dans seulement 2 voies dans 11 points d'entrée (PE).

L'ASFC devrait étendre l'utilisation de la technologie d'IRF dans les principaux PE. Le temps de traitement des voyageurs est réduit d'environ 30 % lorsque le voyageur présente un document lisible au moyen de l'IRF comparativement à un document qui ne l'est pas. Cela se traduit par des délais de traitement plus courts pour tous les voyageurs, ainsi qu'une augmentation de la sécurité frontalière et de la sécurité des agents, puisque les renseignements nécessaires à l'évaluation du risque sont fournis avant l'arrivée du véhicule à la guérite de la ligne d'inspection primaire.

En 2016-2017, l'ASFC a traité plus de 57 millions de voyageurs dans les PE terrestres, dont plus de 40 % de ceux-ci ayant été traités dans 11 PE terrestres. Présentement, environ 23 % des documents de voyage présentés à la frontière terrestre sont des documents lisibles au moyen de l'IRF (p. ex. cartes NEXUS et EXPRES, permis de conduire Plus canadiens et américains, cartes d'identité Plus, cartes de résident permanent lisibles au moyen de l'IRF et cartes de passeport des États-Unis). Comme les passeports canadiens représentent la majorité des documents présentés lors des passages, offrir une carte de passeport lisible au moyen de l'IRF, comme les États-Unis le font, pourrait augmenter encore le débit dans les PE où la technologie d'IRF est mise en œuvre dans les voies conventionnelles. Sinon, dans un effort visant à obtenir d'autres gains d'efficacité en matière de temps de traitement, le gouvernement du Canada pourrait envisager d'émettre une étiquette d'IRF aux voyageurs fréquents, laquelle serait liée à un document d'admissibilité du voyageur.

Pour conclure, augmenter la disponibilité et le taux de présentation des documents lisibles au moyen de l'IRF, jumelé à l'élargissement de la technologie d'IRF dans les principaux PE, se traduiraient par une augmentation notable du débit de traitement des voyageurs avec les ressources et infrastructures actuelles, tout en améliorant l'expérience du voyageur à la frontière.